

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/01/2006 - Convocation du 20/01/2006
Compte rendu affiché le : 03/02/2006

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mlle Sylvie VEYRIER

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	17
Votants	24

Présents : M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. CHRETIN; Mlle VEYRIER; Mme PERRIN; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; M. FORGET; M. MACHURAT; Mlle MILLET

Absents représentés : Mme MARMONIER (pouvoir à Mme GLATARD); M. BELLOT (pouvoir à Mlle MILLET); Mme BROSSARD (pouvoir à Mlle VEYRIER); Mme WYMAN (pouvoir à Mme BOUHEY); M. GONDELAUD (pouvoir à M. RODRIGUEZ); Mme BERRA (pouvoir à M. FAURE); Mme ZUILI (pouvoir à Mme GUERIN)

Absents excusés : M. MEYER; M. GOSSET; M. FERNANDES; Mme LABASOR; M. BOUREZG

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2006

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le budget communal,
- **PREND acte de l'inscription à l'ordre du jour du conseil municipal du Débat d'Orientation Budgétaire prévu par la loi et de son déroulement lors de la présente séance**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 26 janvier 2006
Le Maire,
Paul LAFFLY.**



*Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 03/02/2006
Publication ou affichage du 03/02/2006
Paul LAFFLY,
Maire.*